

*Retenue en cas de logement et d'ameublement en nature
aux colonies.*

EMPLOIS	RETENUES de logement et d'ameublement (1)	OBSERVATIONS
Garde-magasin principal et garde-magasin de 1 ^{re} et de 2 ^e classe..	fr. c. 601 20	(1) La retenue d'ameublement doit être du tiers des sommes indiquées dans le présent tableau.
Garde-magasin de 3 ^e classe et magasinier de 1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e et 4 ^e classe.	482 40	